BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-018/PRES DU 05 NOVEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4519-BF CONCLU LE 10 OCTOBRE 2008 A WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR FINANCEMENT DU HUITIEME CREDIT D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (CASRP 8)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 mars 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-018/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4519-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du huitième Crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 8).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 mars 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM